

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1169

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Avant la dernière phrase de l'alinéa 66, insérer la phrase suivante :

« À la fin de la phase 1B et avant la décision de lancement de la phase 2, le Gouvernement présentera au Parlement, en amont de la discussion du projet de loi de finances, un rapport de point d'étape sur les travaux réalisés pendant la phase 1B. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités d'information du Parlement s'agissant du programme SCAF, en amont du projet de loi finances qui prévoira les autorisations d'engagement pour la phase 2.